



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit** TREXXUS  
Substance / mélange mélange
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisations prévues du mélange**  
Régulateur de croissance. Pour l'usage professionnel seulement.  
**Système de descripteurs des utilisations**  
SU 1 Agriculture, sylviculture, pêche  
**Utilisations déconseillées du mélange**  
Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
**Fournisseur**  
Nom ou raison sociale CAC Chemical GmbH  
Adresse Böttgerstrasse 12, Hamburg, D-20148  
Allemagne  
Téléphone 0041 (0) 799505553  
E-mail agchem\_eu@cacch.com  
**Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité**  
Nom CAC Chemical GmbH  
E-mail agchem\_eu@cacch.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**  
Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**  
**Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Sens. 1B, H317  
Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335  
STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal)  
Aquatic Chronic 1, H410

#### Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour le tractus gastro-intestinal à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2. Éléments d'étiquetage**

#### Pictogramme de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Substances dangereuses

trinéxapac-éthyle (ISO)  
Alcooles C10-16, éthoxylés et propoxylés



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour le tractus gastro-intestinal à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation valide.

### Informations supplémentaires

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
--------	--

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 607-752-00-4 CAS: 95266-40-3	trinéxapac-éthyle (ISO)	25-<30	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (tractus gastro-intestinal) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
CAS: 68154-97-2 CE: 614-340-8	Alcooles C10-16, éthoxylés et propoxylés	20-<30	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	
CAS: 1335202-81-7 CE: 932-231-6	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles C10-13, sel de calcium	3-<10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335, H336 Aquatic Chronic 3, H412	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-004-00-6 CAS: 71-36-3 CE: 200-751-6	butan-1-ol	1-<3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335, H336	1

### Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

#### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

#### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En cas d'inhalation

L'Inhalation de vapeurs peut provoquer des brûlures des voies respiratoires.

#### En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

#### En cas d'ingestion

Peut causer des brûlures des voies digestives.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

Température de stockage min 5 °C, max 30 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
butan-1-ol (CAS: 71-36-3)	VLCT (ou VLE)	150 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT (ou VLE)	50 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

#### Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

#### Protection de la peau



Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Lors du choix des gants, tenir compte des propriétés du produit et de la durée d'exposition. Remplacez les gants dès les premiers signes d'usure ou de dégradation. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Matière du gant	Épaisseur	Délai de rupture	Classe
Caoutchouc butyle (IIR)	≥ 0,3 mm	>480 minimum	6

#### Protection respiratoire



Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

#### Risques thermiques

Non indiqué.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	donnée non disponible
Odeur	Caractéristique



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création	23/01/2026	Numéro de version	5.0
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible		
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible		
Point d'éclair	125 °C		
Température d'auto-inflammation	260 °C		
Température de décomposition	donnée non disponible		
pH	4,1 (non dilué) (CIPAC MT 75.3)		
Viscosité cinématique	donnée non disponible		
Solubilité dans l'eau	Émulsionnable		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible		
Pression de vapeur	donnée non disponible		
Densité et/ou densité relative	0,989 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C		
densité	donnée non disponible		
Densité de vapeur relative	non applicable		
Caractéristiques des particules	non applicable		
<b>9.2. Autres informations</b>	non indiqué		

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

non indiqué

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

non indiqué



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création	23/01/2026	Numéro de version	5.0
------------------	------------	-------------------	-----

### Toxicité aiguë

Non classé en raison du manque de données.

Produit : Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2 000 mg/kg.

Méthode : Ligne directrice OCDE 423.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat) > 5,05 mg/l.

Durée d'exposition : 4 h.

Atmosphère d'essai : aérosol.

Méthode : Ligne directrice OCDE 403.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 2 000 mg/kg.

Méthode : Ligne directrice OCDE 402.

### Composants :

Trinexapac-éthyl (CAS : 95266-40-3) :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat, femelle) 4 210 mg/kg.

Méthode : Ligne directrice OCDE 401.

Remarques : Source : EFSA.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat) > 5,3 mg/l.

Durée d'exposition : 4 h.

Atmosphère d'essai : poussières/brouillard.

Méthode : Ligne directrice OCDE 403.

Remarques : Source : EFSA.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 4 000 mg/kg.

Méthode : Ligne directrice OCDE 402.

Remarques : Source : EFSA.

Butan-1-ol (CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6) :

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin) env. 3 430 mg/kg.

Méthode : Ligne directrice OCDE 402.

Remarques : Source : ECHA.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création	23/01/2026	Numéro de version	5.0
------------------	------------	-------------------	-----

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit :

Méthode : Ligne directrice OCDE 404.

Résultat : aucune irritation cutanée.

Composants :

Trinexapac-éthyl (CAS : 95266-40-3) :

Espèce : lapin.

Méthode : Ligne directrice OCDE 404.

Résultat : aucune irritation cutanée.

Remarques : Source : EFSA.

Butan-1-ol (CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6) :

Espèce : lapin.

Résultat : irritant.

Remarques : Source : ECHA.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions oculaires.

Produit :

Méthode : Ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritant – risque de lésions oculaires sévères

Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Espèce : lapin

Méthode : Ligne directrice OCDE 405

Résultat : absence d'irritation cutanée

Remarques : source : EFSA

Butan-1-ol, CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6

Espèce : lapin

Méthode : Ligne directrice OCDE 405

Résultat : fortement irritant

Remarques : source : ECHA



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé en raison du manque de données.

Produit :

Voies d'exposition : cutanée

Évaluation : peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : Ligne directrice OCDE 429

Résultat : légèrement sensibilisant

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé en raison du manque de données.

Produit :

Génotoxicité in vitro :

Type de test : test de mutation inverse bactérienne

Système de test : Salmonella typhimurium TA98, TA100, TA102, TA1535, TA1537

Méthode : Ligne directrice OCDE 471

Remarques : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Mutagenicité sur les cellules germinales – Évaluation : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : source : EFSA

Butan-1-ol, CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6

Mutagenicité sur les cellules germinales – Évaluation : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : source : ECHA



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création	23/01/2026	Numéro de version	5.0
------------------	------------	-------------------	-----

### **Cancérogénicité**

Non classé en raison du manque de données.

#### Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Cancérogénicité – Évaluation : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : source : EFSA

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé en raison du manque de données

.

#### Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Toxicité pour la reproduction – Évaluation : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : source : EFSA

Butan-1-ol, CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6

Toxicité pour la reproduction – Évaluation : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques : source : ECHA

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### Produit :

Voies d'exposition : inhalation

Évaluation : peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### Composants :

Butan-1-ol, CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6

Évaluation : peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour le tractus gastro-intestinal à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Données des composants du mélange indisponibles.

### **Danger par aspiration**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

#### Autres informations

Produit :

Remarques : l'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, de la somnolence et des étourdissements.

Un contact cutané répété et prolongé peut entraîner la suppression des graisses naturelles de la peau et provoquer une irritation cutanée.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Produit :

Toxicité pour les poissons : LC50 (Oncorhynchus mykiss – truite arc-en-ciel) : 21 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : Ligne directrice OCDE 203

Toxicité pour les daphnies et autres organismes aquatiques : EC50 (Daphnia magna – puce d'eau) : 36,2 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice OCDE 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Navicula pelliculosa – diatomée d'eau douce) : 9,43 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice OCDE 201

Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Toxicité pour les poissons : LC50 (Ictalurus punctatus – poisson-chat à queue rouge) : 35 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : EPA FIFRA 72-1

Remarques : source : EFSA

Toxicité pour les daphnies et autres organismes aquatiques : EC50 (Daphnia magna – puce d'eau) : > 142,5 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : EPA FIFRA 72-2

Remarques : source : EFSA

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC50 (Anabaena flos-aquae – cyanobactérie) : 25,7 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : ASTM E 1218-90



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

Remarques : source : EFSA

Toxicité chronique pour les poissons : NOEC : 0,41 mg/l

Durée d'exposition : 35 j

Espèce : Pimephales promelas – poisson tête-de-boule

Méthode : EPA FIFRA 72-4

Remarques : source : EFSA

Toxicité chronique pour les daphnies et autres organismes aquatiques : NOEC : 2,4 mg/l

Durée d'exposition : 21 j

Espèce : Daphnia magna – puce d'eau

Méthode : EPA FIFRA 72-4

Remarques : source : EFSA

Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1

Butan-1-ol, CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6

Toxicité pour les poissons : LC50 (Pimephales promelas – poisson tête-de-boule) : 1 376 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : Ligne directrice OCDE 203

Remarques : source : ECHA

Toxicité pour les daphnies et autres organismes aquatiques : EC50 (Daphnia magna – puce d'eau) : 1 328 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice OCDE 202

Remarques : source : ECHA

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata) : 225 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode : Ligne directrice OCDE 201

Remarques : source : ECHA

Toxicité pour les microorganismes : EC50 (Pseudomonas putida) : 4 390 mg/l

Durée d'exposition : 17 h

Méthode : DIN 38412

Remarques : source : ECHA

Toxicité chronique pour les daphnies et autres organismes aquatiques : NOEC : 4,1 mg/l

Durée d'exposition : 21 j

Espèce : Daphnia magna – puce d'eau

Méthode : Ligne directrice OCDE 211



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création	23/01/2026	Numéro de version	5.0
------------------	------------	-------------------	-----

Méthode : Ligne directrice OCDE 211

Remarques : source : ECHA

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Biodégradabilité : résultat : non facilement biodégradable

Biodégradation : environ 10 %

Indicateur : formation de CO<sub>2</sub> en pourcentage de la valeur théorique

Durée d'exposition : 29 j

Méthode : 92/69/CEE, C.4

Remarques : source : EFSA

Butan-1-ol, CAS : 71-36-3, EINECS : 200-751-6

Biodégradabilité : résultat : facilement biodégradable

Biodégradation : 92 %

Indicateur : diminution de la matière organique dissoute (DOC)

Durée d'exposition : 20 j

Méthode : OCDE

Remarques : source : ECHA

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants :

Trinexapac-éthyl, CAS : 95266-40-3

Bioaccumulation :

Espèce : *Lepomis macrochirus* (soleil bleu)

Facteur de bioconcentration (BCF) : 6

Méthode : Environmental Chemistry 165-4

Remarques : source : EFSA

Coefficient de partage : n-octanol/eau

log Pow : -0,29 (25 °C)

Méthode : Ligne directrice OCDE 117

Remarques : source : EFSA

### 12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

Produit :

Destinée et comportement dans l'environnement :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les eaux et ne pas stocker sur des dépôts publics.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

#### Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Trinexapac-éthyl)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9 Matières et objets dangereux divers

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non indiqué

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

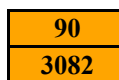
#### Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

Numéro ONU

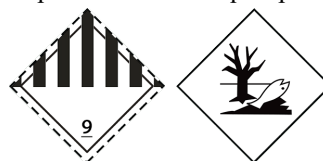
Code de classification

Étiquettes



M6

9+présentant des risques pour l'environnement



Code de restriction en tunnels

(-)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

### Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager 964

Instructions d'emballage cargo 964

### Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence) F-A, S-F

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le tractus gastro-intestinal à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation valide.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création 23/01/2026 Numéro de version 5.0

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

### Instructions pour la formation



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen  
(REACH) tel que modifié

## TREXXUS

Date de création	23/01/2026	Numéro de version	5.0
------------------	------------	-------------------	-----

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

### Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.